

Recourir à la mission facultative « Accompagnement retraite CNRACL »

Ne pas imprimer car contient des liens.

- La procédure suivante correspond à :

La Simulation de retraite CNRACL



ATTENTION, la rubrique « Simulation de retraite CNRACL » de la plateforme PEP'S permet d'effectuer des estimations de pension pour tout type de dossier excepté pour les dossiers de :

- Retraite pour invalidité
- Retraite progressive
- Réversion ([décès en activité](#)).

Information complémentaire : Une nouvelle version du simulateur actuel, incluant la retraite progressive, sera disponible au cours de l'année 2026. Dans l'attente, il est possible de faire une estimation de pension pour la retraite progressive, en accédant à la rubrique « Demande de retraite CNRACL et RAFP ».

Dans quel cadre est-il opportun de faire appel à un accompagnement du CDG pour une simulation de retraite ?

Afin de renseigner les fonctionnaires CNRACL, entre 1 et 2 ans avant la date envisagée de leur futur départ en retraite (hors retraite pour invalidité) :

- Soit, sur le total des trimestres, le montant de la pension, la décote, la surcote, l'application du minimum garanti, etc....
- Soit, sur un éventuel départ en retraite pour un motif spécifique (carrière longue, catégorie active, parent de 3 enfants, etc...)

Comment procéder ?

Votre collectivité doit :

1. Avoir accepté l'accès aux multicomptes en 2022. Si un refus a été décidé à l'époque, la collectivité a la possibilité de changer d'avis en appliquant la [procédure détaillée](#) en cliquant sur le lien (cf. page 5).
2. Avoir signé la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives.
3. Réunir l'ensemble des [pièces justificatives requises](#) (cf. [la Charte des bonnes pratiques](#))
4. Transmettre au service Retraites du CDG17, par mail à retraites@cdg17.fr, entre 18 et 24 mois avant la date de départ souhaitée :
 - La [fiche de saisine](#)
 - L'ensemble des pièces justificatives requises (cf. la liste ci-dessus.)
5. A l'issue de l'étude, une estimation de pension sera transmise à la collectivité, en vue, le cas échéant de sa transmission à l'agent concerné.
6. Si ce dernier a des interrogations sur l'estimation communiquée par la collectivité, un accompagnement personnalisé retraite (APR) pourra être envisagé. Dans ce cas, une [Fiche APR](#) devra être complétée par l'agent et envoyée dûment complétée par mail à retraites@cdg17.fr.

Cet APR prendra la forme d'un entretien durant lequel le service Retraites du CDG17 répondra à ses questions.